

<https://www.aefinfo.fr/depeche/714570-formation-des-enseignants-les-futurs-m1-seront-fin...>

✍ Camille Mordelet

🕒 6 min read

## Formation des enseignants : les futurs M1 seront finalement élève fonctionnaire, payés 1 400 € (MENJ)

Le projet de décret portant sur les futurs concours de recrutement des enseignants a été modifié par des amendements portés par l'administration, à l'issue du CSAMEN organisé le 27 juin 2024 et que les organisations syndicales ont quitté au fil de la journée. Les lauréats des concours en M1 auront finalement le statut d'"élève fonctionnaire" et seront rémunérés à hauteur de 1 400 €. Le fait que la formation post-concours soit délivrée par un "organisme de formation" - terme polémique - est remplacé au profit d' "établissement d'enseignement supérieur".



Le projet de décret sur les futurs concours de recrutement des enseignants, amendé en CSAMEN le 27 juin 2024, prévoit finalement que les lauréats de concours seront "élève

fonctionnaire" dès le M1, et non pas uniquement à partir du M2. Pexels - Max Fischer

Les lauréats des futurs concours de recrutement des enseignants seront bien "élève fonctionnaire" dès le M1, et non plus uniquement à partir du M2. Voici l'un des points modifié dans le projet de décret sur le sujet, à l'issue du CSAMEN qui s'est tenu le 27 juin 2024. Pour rappel, il devait initialement se dérouler le 11 juin, mais avait été reporté en raison d'un boycott de plusieurs syndicats ([lire sur AEF info](#)). Le texte initialement envoyé aux organisations syndicales, en amont de cette séance plénière, était identique au projet de décret qui leur avait été envoyé fin mai, en vue de préparer le CSAMEN du 11 juin.

Le projet de décret, modifié via plusieurs amendements portés par l'administration, a été voté en très petit comité (1 pour par l'Unsa, 1 NPPV de la CFDT Éducation, Formation, Recherche publiques, ex Sgen-CFDT). La CGT était absente, tandis que FO et Sud Education ont rapidement quitté la séance, après avoir prononcé leurs déclarations liminaires. Quant au Snalc et à la FSU, ils sont partis en milieu de journée. "Nous ne pouvions pas travailler dans les conditions proposées", avec des amendements "de plusieurs pages" distribués en plein milieu de la séance, sans que les organisations syndicales n'aient pu les examiner en amont, explique Jean-Rémi Girard, président du Snalc. "Le ministère a refusé ce temps de travail, mettant les représentants des personnels dans l'impossibilité de travailler sérieusement les implications de ce texte", dénonce de son côté la FSU dans un communiqué publié peu après leur sortie de séance.

Finalement 1 400 € de salaire en M1

L'un des points modifiés par amendement concerne le statut des M1, qui seront donc finalement "élève fonctionnaire" sans devoir attendre le M2, comme cela était initialement prévu dans le texte initial. Exit aussi la "gratification" de 900 € par mois. Les stagiaires de M1 seront rémunérés à hauteur de "1 400 € nets, ce qui respecte l'indice de la fonction publique (366) et leur permet d'accéder aux droits sociaux, tels que la cotisation pour la retraite et l'accès à la protection sociale complémentaire", explique à AEF info Catherine Nave-Bekhti, secrétaire générale du Sgen-CFDT.

Elle y voit la "réussite de la pression syndicale" qui a été exercée sur le sujet depuis plusieurs semaines, alors que beaucoup de questions étaient posées sur la légalité - ou

non - de ne pas donner le statut de fonctionnaire à des lauréats d'un concours national de la fonction publique.

À noter, aussi, qu'il est ajouté qu'un M1 "élève fonctionnaire" devient ensuite M2 "fonctionnaire stagiaire", "sauf en cas d'insuffisance manifeste". "L'insuffisance manifeste est constatée par le responsable de la formation ou par le recteur lorsque l'élève fonctionnaire n'a pas démontré sa capacité à suivre les enseignements de la deuxième année de formation ou lorsqu'il n'est pas apte à être placé en responsabilité devant des élèves", est-il indiqué dans le texte.

Une formation mise en œuvre par un "établissement d'enseignement supérieur"

Autre nouveauté apportée par le texte amendé : la formation des lauréats des concours ne sera pas mise en œuvre par "un organisme de formation au sein d'une académie", comme il était marqué dans le projet de décret initial, mais par un "établissement d'enseignement supérieur au sein d'une académie". Le terme "organisme de formation" avait été dénoncé, entre autres, par France Universités fin mai, qui parlait d'une ligne rouge", car une porte était ainsi laissée ouverte pour que la formation soit délivrée par un organisme de formation privé ([lire sur AEF info](#)). Pour rappel, la conférence a publié un communiqué, le 20 juin, pour demander "au gouvernement de reporter la réforme à la rentrée 2025" ([lire sur AEF info](#)).

En revanche, les lauréats des concours sont toujours astreints, "à compter de la date de leur titularisation, à servir dans leur corps d'affectation pendant une période de quatre ans", sous peine de devoir rembourser leurs études. Une nouveauté de cette réforme, déjà dénoncée par l'intersyndicale qui avait boycotté la séance plénière du 11 juin.

Des annonces sur les futures ENSP qui se feront attendre

Malgré certaines avancées dont plusieurs organisations syndicales se félicitent, le calendrier très serré de la réforme est toujours unanimement dénoncé. "Cette réforme impose aux candidats sortant de licence un master spécifique qui bloque toute possibilité de faire de la recherche ou de passer l'agrégation dans de bonnes conditions", dénonce le Snalc dans un communiqué. À cela s'ajoutent des incertitudes sur des pans de cette réforme. "Aujourd'hui, nous avons voté sur une pièce d'un puzzle auquel il manque plein

d'autres pièces, comme la gouvernance des futurs ENSP", alerte Catherine Nave-Bekhti (Sgen-CFDT).

En effet, un groupe de travail réunissant les organisations de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, et consacré à la gouvernance des futures "écoles normales supérieures du professorat" (ENSP), devait avoir lieu le 28 juin. Les syndicats ont finalement appris, deux jours avant, qu'il était "annulé", apprend AEF info. Contacté, le **MENJ** explique à AEF info qu'en raison de la préparation du CSAMEN, les documents préparatoires du 28 juin "n'ont pas pu être finalisés à temps". Le ministère indique "qu'une nouvelle date doit être identifiée".

Generated with Reader Mode